



Lettre d'information du 14 avril 2026



A TRANSMETTRE AUX MEMBRES DE VOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Chers élus,

Le Sénat a adopté, le 9 avril 2026, la Proposition de loi **visant à étendre à toutes les communes la compensation financière** prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance.

Je suis intervenue en discussion générale pour le groupe les Républicains en affirmant tout notre soutien à ce texte attendu par de nombreux maires et présidents d'intercommunalités.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2025, la loi pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance et en a confié la responsabilité aux communes. **Ce transfert de compétences implique nécessairement des charges supplémentaires importantes pour les communes**, notamment en matière de recensement des besoins, d'information des familles, de coordination de l'offre et d'amélioration des modes d'accueil.

Or, sa mise en œuvre est fragilisée en raison des inégalités majeures qu'il a créées. En effet, **seules les communes de plus de 3 500 habitants bénéficient aujourd'hui de la compensation financière de l'État** pour assumer ces nouvelles responsabilités, tandis que celles de moins de 3500 habitants, donc les plus petites et les plus rurales, qui sont souvent les plus fragiles financièrement, sont exclues du dispositif de compensation.

Cet effet de seuil pénalise également les intercommunalités qui, en cas de transfert de cette compétence, n'ont droit à aucune compensation, dès lors qu'elles ne comptent aucune commune de plus de 3 500 habitants. **Avec cette proposition de loi, le principe d'équité est rétabli, puisqu'elle prévoit une compensation pour toutes les communes et intègre les intercommunalités.**

J'ai rappelé à la tribune qu'on ne peut pas demander aux communes rurales de porter des responsabilités nouvelles sans leur en donner les moyens, particulièrement dans le domaine de la petite enfance. **Cette proposition de loi apporte une réponse concrète, proportionnée et financièrement responsable.**



Le dossier législatif :

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl25-213.html>

L'article de Maire-Info sur l'adoption du texte :

<https://www.maire-info.com/petite-enfance/compensation-financiere-du-service-public-la-petite-enfance-sppe-la-proposition-loi-adoptee-au-senat-article-30683>

Sachez que je reste pleinement à votre écoute pour répondre à vos questions et vous en souhaite une bonne lecture.

Meilleures salutations

Laurence Muller-Bronn

Sénatrice du Bas-Rhin

Conseillère d'Alsace – Canton d'Erstein

Vous pouvez me retrouver sur mon site internet, [Sénatrice Laurence Muller-Bronn - Site officiel](#), mais également sur mes pages Facebook et LinkedIn

Laurence Muller-Bronn Sénatrice du Bas-Rhin

35A rue du Rhin, 67150, GERSTHEIM senat.lmullerbronn@gmail.com

Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

